

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
CANTON DE SARRAS
COMMUNE D'ANDANCE

Nombre de conseillers :
En exercice14
Présents10
Votants12

Date de convocation : 18 février 2025

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 007-210700092-20250224-24_02_2025_04-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire. Mme FORCHERON Chantal,, M. BERTRAND Régis adjoints. Mmes CASIMIRO Brigitte, CORNILLON Danielle, GARNIER Justine, MILLET Valérie, - conseillères municipales, MM., CERRUTI-MICLET Roland, BOYER Patrick, FREYCHET Éric,- conseillers municipaux

Excusés : SOUILLARD Jocelyne (Pouvoir à FORCHERON Chantal), BONANS Clémence (Pouvoir à COULAUD Justine), SONNIER Andréa, LAPEINE Vincent

Secrétaire de séance : BERTRAND Régis

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UNE SCULPTURE « MÉMORIAL DE SAUVETAGE »

Madame le Maire présente un projet de réalisation d'une sculpture avec les barques de joutes existantes.

Cette sculpture serait le symbole d'un mémorial de sauvetage sur le fleuve du Rhône.

Le montant est estimé à 25 000 euros hors taxes.

Ceci exposé,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le projet de création d'une sculpture « Mémorial de sauvetage » ;
- **Approuve** le lancement de sa réalisation ;
- **Sollicite** un soutien financier pour le financement comme suit :

Organisme	Subvention attendue	Montant en %
DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)	10 000,00 €	40 %
Compagnie Nationale du Rhône	7 500,00 €	30 %
Autofinancement par la vente des moteurs de barque	1 600,00 €	6,40 %
Autofinancement	13 400,00 €	23,60 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

- AUTORISE MAIRE À SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF À L'EXÉCUTION DE CETTE PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
REYNAUD Christelle



Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 007-210700092-20250224-24_02_2025_04-DE

S²LOW

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.